

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 9 (1921)

**Heft:** 115

**Artikel:** La quinzaine féministe : le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris. - Le pasteurat féminin à Zurich

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-256625>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

**Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois**

**ABONNEMENTS**

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Le Numéro....	0.25

**RÉDACTION et ADMINISTRATION**

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)  
Compte de Chèques I. 943

**ANNONCES**

12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 45.— 80.—
2 cases,	• 80.— 160.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** La situation suffragiste actuelle. — La quinzaine féministe: le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris; le pastorat féminin à Zurich. — Les femmes et la chose publique: I. Chronique parlementaire fédérale: A. LEUCH-ReINECK; II. Chronique parlementaire genevoise: E. GD. — Mme Marc-Monnier: E. M. — Carrières féminines: la femme journaliste: Suzanne BONARD. — Assurance-maternité: M. G. — En réponse... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

## La situation suffragiste actuelle

*Pays où les femmes possèdent le même droit de vote et d'éligibilité que les hommes:*

**NOUVELLE ZELANDE** (1893). Une loi accordant l'éligibilité est en discussion.

**FINLANDE** (1907).

**NORVÈGE** (1906).

**AUSTRALIE** (1893-1908). Les femmes ne sont pas éligibles dans tous les Etats de la Confédération australienne.

**DANEMARK** (1915).

**PAYS-BAS** (1917).

**ALLEMAGNE** (1918).

**CANADA** (1918). Excepté le suffrage provincial à Québec.

**LETTONIE** (1918).

**AUTRICHE ALLEMANDE** (1919).

**AFRIQUE ANGLAISE ORIENTALE** (1919).

**ESTHONIE** (1919).

**LUXEMBOURG** (1919).

**PALESTINE** (1919). Assemblée nationale israélite.

**RHODESIE** (1919).

**POLOGNE** (1919).

**SUÈDE** (1919).

**TCHÉCO-SLOVAQUIE** (1920).

**ISLANDE** (1915-1920).

**LITHUANIE** (1920).

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** (1869-1920).

*Pays où les femmes possèdent le droit de vote sur une base différente de celle des hommes:*

**GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE** (1918). Les femmes sont électrices et éligibles à partir de 30 ans.

**HONGRIE** (1918). Les femmes votent et sont éligibles à partir de 24 ans, si elle savent lire et écrire.

*Pays où les Chambres se sont prononcées en faveur du vote des femmes:*

**FRANCE** (1919)

**ITALIE** (1919).

*Pays où les femmes possèdent déjà le droit de vote municipal:*

**BELGIQUE** (1920).

**ITALIE** (1920).

**SERBIE.**

**ROUMANIE.**

**ET LA SUISSE ???**

## La Quinzaine féministe

### Le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris — Le pastorat féminin à Zurich

La nouvelle nous arrive de Glaris, en même temps que des détails circonstanciés et intéressants sur la séance du 2 mars dans laquelle le « Landrat » s'est encore occupé de la proposition en faveur du suffrage féminin, que, dans cette séance, il a été décidé de renvoyer à la Landsgemeinde de 1922 les débats sur cet objet. Bien loin de penser que c'est un enterrement comme en sont parfois les renvois des discussions suffragistes, nous estimons que c'est au contraire très heureux pour notre cause. La question du vote des femmes est en effet neuve à Glaris, la population n'a eu qu'à peine le temps de se douter qu'elle existe et se pose ailleurs, qu'ailleurs encore elle a déjà été résolue, et vouloir la faire trancher à la fin d'avril — dans huit semaines au plus par conséquent — aurait été marcher à un échec certain. Tandis que les quatorze mois qui nous séparent de la prochaine Landsgemeinde pourront être fructueusement employés à une propagande intense dans tout le canton — et ceci d'autant plus qu'une Association suffragiste est à la veille de se constituer, grâce aux envoyés du Comité Central de l'Association suisse, Mme Bunzli et M. R. Briner, qui ont fait à Glaris le 22 février une conférence couronnée de succès.

D'ailleurs, il est probant de constater que ce sont les membres du Landrat opposés au suffrage des femmes qui se sont également opposés au renvoi à la Landsgemeinde de 1922, sachant bien ce qu'ils faisaient en demandant la discussion immédiate! La même tactique exactement qu'au Grand Conseil vaudois, où, le 15 février, ce sont les partisans du suffrage qui ont voté le renvoi à la prochaine législature, alors que les adversaires insistèrent pour que l'on passât tout de suite aux débats.

C'est également de Suisse orientale que vient de nous parvenir une autre nouvelle très importante : l'admission des femmes au pastorat à Zurich: Non pas sans de longs débats (dont on trouvera l'écho, un peu désillusionné sur le compte de certains ministres de l'Evangile dans le *Schweiz. Frauenblatt* du 5 mars) et non pas non plus sans une forte restriction : seules seront admises au pastorat féminin les candidates célibataires, et les femmes mariées devront quitter leur chaire et leur ministère. Nous avons suffisamment dit et répété à propos des maîtresses d'école ce que nous pensons de l'injustice de cette mesure d'exception envers les femmes pour y revenir encore



cette fois. Nous sommes pleinement d'accord que le pastorat exige une consécration complète de celui où de celle qui s'y voit, mais nous avons d'autre part trop grande confiance dans la valeur morale de celles qui entreront dans cette carrière pour douter un instant qu'elles ne soient pas capables d'organiser leur vie selon les devoirs qu'elles y rencontreront, sans qu'on leur impose de prime abord une obligation qui les infériorise.

En revanche, une autre disposition restrictive du projet présenté au Synode est heureusement tombée au cours de la discussion : celle qui exigeait que ne fussent accessibles à des femmes pasteurs que les paroisses où exercent leur ministère plusieurs pasteurs. Et après de chauds débats, il a été décidé que l'admission des femmes au pastorat se ferait par voie de révision de la constitution ecclésiastique et sans recourir à une votation populaire, dont le résultat pour l'innovation proposée n'aurait pas été douteux.

Voilà donc Zurich à la tête du mouvement d'émancipation de la femme dans l'Eglise ! Et cela est d'autant plus frappant de constater que, dans ce canton, les femmes ne sont pas même électrices en matière ecclésiastique comme à Bâle, Genève, Neuchâtel, dans le canton de Vaud, et dans certaines communes bernoises ! Nul doute que ce progrès n'en fasse surgir beaucoup d'autres, car il est considérable — plus considérable qu'on pourrait le croire au premier abord. Bien des féministes convaincus, de chauds suffragistes même, se rebiffent encore par un atavisme irraisonné à l'idée qu'une femme puisse monter en chaire, voyant dans cette attitude je ne sais quoi de contraire au caractère sacré de la prédication. Et parmi les anti-féministes... il suffit d'avoir suivi pour être édifié à cet égard la discussion qui s'est engagée récemment, lors d'une assemblée de pasteurs vaudois, au sujet d'un travail sur les ministères féminins présenté par M. le pasteur Chapuis d'Ollon ! N'a-t-on pas été jusqu'à dire que c'était une question de pudeur qui devait empêcher les femmes de prêcher ! Ceci permet de mesurer tout le chemin que vient de parcourir le Synode de l'Eglise nationale de Zurich, et de nous féliciter de la grande victoire qu'a remportée là-bas notre cause.

## Les Femmes et la Chose publique

### I. Chronique parlementaire fédérale<sup>1</sup>

...Rien, dans les débats budgétaires de cette récente session d'hiver ne faisait prévoir des difficultés extraordinaires, lorsque l'arrêté fédéral du 20 janvier sur les limitations d'importation et le relèvement provisoire des droits de douane jeta l'émoi dans toute notre assemblée législative ! Les Commissions demandèrent la suspension des séances pendant une semaine pour étudier à fond ces deux questions d'importance capitale au point de vue économique, financier et politique. Et il fallut encore deux grandes semaines de travail ardu pour que les deux Chambres puissent arriver à un résultat définitif. Nous passerons donc rapidement sur les autres sujets traités pour fixer ensuite notre attention sur l'arrêté fédéral.

Au Conseil des Etats, une interpellation de M. Brugger fournit l'occasion à M. Motta d'exposer le point de vue du Conseil Fédéral à propos du passage en Suisse des troupes d'ordre de la Société des Nations pour protéger le plébiscite en Lithua-

nie<sup>1</sup>. Le Conseil Fédéral a basé son refus sur la promesse de garantie de la neutralité suisse accordée à la Conférence de Londres, parce que la situation de la Lithuanie entre la Pologne et les Soviets ne semble pas exclure le caractère belliqueux de ce transport de troupes, et qu'en cas de conflits le renforcement en hommes et en matériel de guerre par le même chemin ne correspondrait plus à la volonté du peuple suisse. Le refus découle donc des circonstances spéciales et chaque nouvelle demande sera examinée. Il est du reste difficile de s'expliquer pourquoi des troupes belges ont besoin de passer en Suisse pour atteindre la Pologne ! — Le Conseil prend note de l'initiative populaire qui demande à introduire les arrestations préventives de ceux qu'on soupçonnerait de menées politiques dangereuses. Tout en reconnaissant les intentions sincères des initiateurs, le Conseil recommande le rejet de l'initiative, en opposition avec nos principes traditionnels.

Le Conseil National est appelé à se prononcer sur l'éligibilité au dit Conseil des fonctionnaires fédéraux. Ces fonctionnaires-députés deviendraient de ce fait « leurs propres maîtres » dans le vrai sens du mot. L'assemblée se prononce pour la compatibilité, mais avec une majorité si faible que cela fait présumer le rejet, au moment de la votation populaire que nécessitera cette révision partielle de la Constitution. Le groupe catholique profite de l'occasion pour revendiquer le droit de députation pour les ecclésiastiques. Nous autres femmes n'ajouterons pas grande importance au fait de savoir si 70,000 employés fédéraux auront ou n'auront pas leur représentation directe aux Chambres, tant que durera, en Suisse l'incompatibilité entre citoyen du sexe féminin et député.

Les deux Chambres votent un crédit de 15 millions de francs pour venir en aide aux chômeurs atteints par la crise économique. Ceci nous amène à parler des mesures de protection contre les effets de cette crise. Le Conseil Fédéral explique dans son message que plus de 400 demandes lui sont arrivées pour le supplier de garantir le marché suisse contre l'invasion étrangère, pour permettre à l'industrie de faire travailler les ouvriers suisses, au nombre angoissant de 90,000, voués au chômage et à la misère. La Suisse souffre actuellement d'une crise économique infiniment plus grave que tout ce qu'elle a traversé pendant la guerre et cela pour trois raisons : les produits suisses ne trouvent de débouché ni à l'intérieur ni à l'étranger. La capacité d'achat a diminué, et l'étranger, après avoir profité des fabriques et du travail suisses pour son industrie de guerre a vite fait de leur refermer ses portes pour protéger son propre travail. A côté de cette difficulté d'écouler les produits suisses, le marché est inondé de denrées étrangères de qualité souvent inférieure, mais de prix moins élevé grâce aux conditions désastreuses du change de nos voisins. La Suisse enfin paye des salaires beaucoup plus forts pour la main-d'œuvre, et la matière première lui revient plus cher qu'aux pays qu'ils possèdent eux-mêmes. Il en résulte que notre trafic est généralement d'une façon déplorable : notre importation a dépassé l'exportation de près d'un milliard en 1920. Notre fortune nationale, explique M. Schulthess, a été évaluée à 25 ou 30 milliards. En face de ces chiffres il ne nous est pas permis de laisser s'écouler un milliard par an à l'étranger ; cela nous entraînerait vers une banqueroute totale avant un demi-siècle. Quels sont les moyens de remédier à l'arrêt de la vie économique, au chômage qui en résulte avec tout ce qu'il entraîne de démoralisant et de ruineux ? Le Conseil Fédéral croit avoir trouvé une solution par les deux

<sup>1</sup> Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'exposé parfaitement clair d'une des plus importantes questions économiques actuelles, d'un intérêt direct pour tous ceux que préoccupent le coût actuel de la vie, que contient cette chronique parlementaire. (Réd.)

<sup>1</sup> L'opinion émise sur ce sujet est celle de notre collaboratrice seule et n'engage nullement notre journal. (Réd.)